

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**27 - 01 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	: Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	: Christelijke Volkspartij
FN	: Front National
PRL FDF MCC	: Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	: Parti socialiste
PSC	: Parti social-chrétien
SP	: Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	: Vlaams Blok
VLD	: Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	: Volksunie&ID21

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers  
Bestellingen :  
Tel. : 02/549 81 60  
Fax : 02/549 82 74  
www.deKamer.be  
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants  
Commandes :  
Tél. : 02/549 81 60  
Fax : 02/549 82 74  
www.laChambre.be  
e-mail : aff.generales@laChambre.be

## SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
QUESTIONS ORALES	
– de <b>Richard Fournaux</b> sur l'indemnisation des victimes de la dioxine, et réponse de <b>Guy Verhofstadt</b> , premier ministre	5
– d' <b>Olivier Maingain</b> sur le groupe de travail "Aéroport de Bruxelles-National", et réponse de <b>Guy Verhofstadt</b> , premier ministre	6
– de <b>Leen Laenens</b> sur l'extrême droite en Autriche, et réponse de <b>Guy Verhofstadt</b> , premier ministre	7
– de <b>Koen Bultinck</b> sur le centre d'asile à Wingene, et réponse de <b>Johan Vande Lanotte</b> , vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale	7
– de <b>Ludo Van Campenhout</b> sur les tracés du Rhin de fer, et réponse d' <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	8
– de <b>Guido Tastenhoye</b> sur l'intervention brutale de la police lors de la visite princière à Anvers, et réponse d' <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	8
– de <b>Henk Verlinden</b> sur la validation des contrats de cohabitation, et réponse d' <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	8
– de <b>Claudine Drion</b> sur les dernières mesures prises afin d'assurer les régularisations, et réponse d' <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	9
– de <b>Colette Burgeon</b> et <b>Paul Tant</b> sur la contamination des aliments pour bétail, et réponse de <b>Jaak Gabriëls</b> , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	9
– de <b>Trees Pieters</b> sur la réduction de la TVA sur les services à haut coefficient de main-d'oeuvre, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	10
– d' <b>Hugo Coveliers</b> sur le compte de la CSC au Luxembourg, et réponse de <b>Rudy Demotte</b> , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, au nom de <b>Laurette Onkelinx</b> , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	11
QUESTIONS ÉCRITES	
État de la question	11
ORDRE DU JOUR	12
PROPOSITIONS DE LOI	
Modification des articles 192 et 193 du Code civil, n <sup>os</sup> 105/1 à 5	13
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Geert Bourgeois</b> et <b>Marc Verwilghen</b> , ministre de la Justice	13
Discussion des articles	13
PROPOSITION DE RÉSOLUTION	

Extradition du général Pinochet (n° 391)	13
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Claudine Drion</b> , rapporteuse, <b>Jean-Pol Poncelet</b> , <b>Francis Van den Eynde</b> , <b>Daniel Féret</b> , <b>Fons Borginon</b> et <b>Louis Michel</b> , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	13
Discussion des considérants et des recommandations	15
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	
Demande d'urgence	16
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	16
– sur la proposition de loi	17
– sur la proposition de résolution	17
PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	18
<b>ANNEXE</b>	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Ajout et suppression	19
Commissions – Rapports déposés	19
Propositions – Autorisation d'impression	19
Propositions – Prises en considération	20
Demandes d'interpellation	21
SÉNAT	
Projet de loi transmis en vue de la sanction royale	21
Projets de loi relevés de caducité et évoqués	21
GOUVERNEMENT	
Projet de loi déposé	22
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	22
Arrêtés royaux transmis	22
Rapport "Les Soins de Santé en Belgique – Défis et Opportunités"	22
COUR D'ARBITRAGE	
Arrêts	22
Recours en annulation	23
Décisions de renvoi	23
"VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN"	
Rapport 1998-1999	24
PARLEMENT EUROPÉEN	
Résolution	24
PÉTITION	24
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	24

## SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 27 JANVIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Herman DE CROO***La séance est ouverte à 14 h 17.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

**QUESTIONS ORALES**

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

## INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA DIOXINE

M. **Richard Fournaux** (PSC) : Le gouvernement a décidé d'indemniser principalement le monde agricole des suites directes de la crise de la dioxine.

On peut cependant constater une perte grave de revenus dans le monde agricole, qui semble dépasser les suites directes de cette crise.

Le gouvernement est-il conscient de ce problème ? A-t-il l'intention, le cas échéant en collaboration avec les Régions, de procéder à une évaluation de cet impact permettant de le cibler comme une conséquence directe ou indirecte de la crise et de prendre des mesures en conséquence ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en français*) : Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires. Nous avons versé les indemnités prévues et des crédits de pont ont été octroyés par les principales institutions financières du pays. Le Parlement a approuvé la loi sur la dioxine qui prévoit, pour les entreprises agricoles, un dédommagement des effets indirects de la crise. Un millier de dossiers ont été déposés. Les premières indemnités ont déjà été versées.

Quelques dizaines de cas sont réglés.

En ce qui concerne les autres coûts pris en considération, les paiements sont en cours pour les dossiers relevant des conséquences indirectes de la crise. Je demanderai aux ministres Alvoet et Gabriëls de tenir la commission compétente au courant de l'état d'avancement des dossiers.

Pour les entreprises non agricoles, ce sont les Régions qui sont compétentes et c'est donc à elles de décider si elles indemniseront ou non ces entreprises.

M. **Richard Fournaux** (PSC) : Je ne mets pas en cause la manière dont l'indemnisation se concrétise. Je dis que la période d'observation retenue est trop courte.

Les prix du marché ne se redressent pas malgré les mesures prises. Nous allons vers de graves difficultés pour le monde agricole.

Le **président** : L'incident est clos.

GROUPE DE TRAVAIL "AÉROPORT DE BRUXELLES-NATIONAL"

M. **Olivier Maingain** (PRL FDF MCC) : Les travaux du groupe de travail sont en cours. Je souhaiterais que vous précisiez l'état actuel de sa composition. Les Régions seront-elles associées aux travaux ? Organiserait-on des auditions des associations intéressées par le sujet ? Certaines associations de riverains ont déjà été entendues, mais une importante association bruxelloise ne l'a pas encore été. J'aimerais obtenir des assurances sur le fait que les Régions et instances concernées seront non seulement entendues, mais aussi associées aux travaux.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en français*) : Le groupe de travail est composé des ministres présents dans le "Kern" et des ministres compétents pour une partie du dossier. Nous allons aussi consulter les Régions, dans les jours à venir. Nous n'allons cependant pas associer à nos travaux tous les groupes qui ont une opinion sur ce problème. Nous connaissons leur position.

Dans les prochaines semaines, nous nous prononcerons au "Kern" et en Conseil des ministres en ce qui concerne le calendrier des travaux. Le dossier qui sera examiné et discuté sera plus large que la seule question de l'interdiction des vols de nuit.

M. **Olivier Maingain** (PRL FDF MCC) : Je prends bonne note de ce que les Régions et les associations seront amenées à exprimer, en temps utile, leur avis sur le dossier.

J'ose croire que le président de ce groupe de travail veillera à ce qu'elles reçoivent la place qui leur revient.

Le **président** : L'incident est clos.

L'EXTRÊME DROITE EN AUTRICHE

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Après trois semaines d'hésitations, le Parti populaire autrichien et le FPÖ, le parti xénophobe de Haider, ont entamé des négociations. L'Autriche est membre du Conseil de l'Europe et a également exprimé son adhésion aux droits de l'homme.

Quelles démarches la Belgique envisage-t-elle d'entreprendre sur le plan politique et diplomatique pour exprimer clairement notre inquiétude ?

Nous avons l'intention de déposer une proposition de résolution dont j'espère qu'elle recueillera la signature de l'ensemble des partis démocratiques au sein de ce Parlement.

Je m'adresse plus particulièrement au CVP et je l'invite à tirer parti de ses relations privilégiées avec l'ÖVP pour lui faire clairement part de notre préoccupation.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Jusqu'à nouvel ordre, il n'est pas question, en Autriche, de la constitution d'un nouveau gouvernement. Les contacts se limitent à quelques pourparlers informels. Nous suivons la situation de près. Avec le ministre des Affaires étrangères, j'ai rédigé un courrier demandant la convocation du Conseil des affaires générales et étrangères du Conseil de l'Europe et l'inscription de la situation de l'Autriche à l'ordre du jour. Le ministre autrichien des Affaires étrangères, qui est membre de l'ÖVP et figure au nombre des dirigeants politiques du PPE, pourra assister à cette réunion et prendre acte de notre inquiétude et de nos protestations.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Je pense que les événements regrettables de ces derniers jours constituent une première étape importante vers la rupture du cordon sanitaire.

Le **président** : L'incident est clos.

CENTRE D'ASILE DE WINGENE

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : La semaine passée, l'ouverture de deux centres d'asile à Anvers a donné lieu à un débat d'actualité. Le ministre a déclaré à cette occasion que des centres similaires seraient également ouverts en Flandre occidentale. Entre-temps, le bourgmestre de Wingene a laissé entendre qu'il n'approuvait pas l'ouverture d'un centre dans sa commune. Sur quels sites le ministre envisage-t-il d'ouvrir ce centre ? Les rumeurs concernant Wingene sont-elles fondées ? Quelle capacité d'accueil aura ce centre ?

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Aux termes de l'accord conclu avec la Croix-Rouge, ce centre d'asile devrait remplir un contingent bien déterminé. Actuellement, après la fermeture à Ostende, ce contingent n'est effectivement pas rempli. Par conséquent, on recherche un nouveau centre d'asile dans la même province, c'est-à-dire en Flandre occidentale. Aucune décision n'a encore été prise.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Cette réponse ne clarifie pas du tout la situation. En outre, je voudrais souligner qu'un membre de Médecins sans frontières a instam-

ment demandé, personnellement, la fermeture du centre d'asile d'Ostende, bastion du ministre Vande Lanotte. On peut dire que le ministre sait faire preuve d'hospitalité !

Le **président** : L'incident est clos.

#### TRACÉS POUR LE RHIN DE FER

M. **Ludo Van Campenhout** (VLD) : La ministre a déjà pris plusieurs initiatives pour remettre en service le Rhin de fer. Les gouvernements flamand, belge et allemand sont parvenus à un consensus sur la réutilisation de ce tracé. Les Pays-Bas, quant à eux, renâclent et cherchent à entraver la réalisation du projet. Ils estiment que la Belgique ne peut invoquer le droit conventionnel international. En outre, l'objectif qu'ils poursuivent est de subordonner la réouverture du tracé du Rhin de fer aux résultats d'un rapport d'incidence sur l'environnement. Je prie la ministre de demander des explications à sa collègue néerlandaise.

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Une commission indépendante étudie huit tracés et remettra un avis à la ministre néerlandaise. Mme Netelenbos ne devra pas nécessairement suivre cet avis. Comme l'Allemagne, la Belgique souhaite seulement examiner trois variantes du tracé historique. Nous souhaitons remettre le tracé historique en service le plus vite possible. Sur ce point, les Allemands nous soutiennent. Je ne manquerai pas d'informer la commission de l'infrastructure de toute évolution dans ce dossier.

M. **Hugo Van Campenhout** (VLD) : Il existe un traité international que peut invoquer la Belgique et qui doit être défendu. J'y insiste.

Le **président** : L'incident est clos.

#### INTERVENTION BRUTALE DE LA POLICE LORS DE LA VISITE PRINCIERE À ANVERS

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : La "Joyeuse entrée" du couple princier à Anvers n'a pas été un succès.

Malgré la mobilisation des écoliers, il n'y avait guère affluence pour accueillir le couple princier.

L'intervention des services de police n'a pas davantage été une réussite. La police a parlé d'intimidation contrôlée, mais elle a même arrêté des personnes handicapées, des jeunes filles ainsi qu'un agent de police en civil.

Personne ne peut être arrêté sans motif valable. La police d'Anvers a enfreint les règles du comité P. Le ministre a-t-il l'intention de demander au comité P de mener une enquête sur la façon dont la police s'est comportée ?

Je demande par ailleurs au ministre de ne plus permettre d'obliger des jeunes enfants à assister à de telles festivités.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Une enquête administrative est en cours pour déterminer s'il y a eu des manquements ou abus de pouvoir dans le chef de la police. Je ne peux pas encore donner de détails à ce sujet. Je répondrai à vos questions lors d'une prochaine réunion de la commission de l'Intérieur.

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : S'il devait apparaître que les services d'ordre ont outrepassé leurs compétences, il conviendrait que le gouvernement présente ses excuses aux victimes de cette intervention policière.

Le **président** : L'incident est clos.

#### VALIDATION DES CONTRATS DE COHABITATION

M. **Henk Verlinde** (SP) : Depuis peu, des contrats de vie commune peuvent être conclus à la maison communale. Certaines communes boycottent les cérémonies par le recours à toutes sortes de manoeuvres.

Faut-il des documents spécifiques pour conclure un tel contrat ? Qui dirige la cérémonie ? Est-ce le bourgmestre, un échevin, ou l'employé de l'État civil ? Peut-on conclure de tels contrats de vie commune dans une salle annexe de la maison communale ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'y a guère d'exigences de forme spécifiques. C'est aux administrations communales qu'il appartient d'organiser la cérémonie. Il sera procédé à l'évaluation de la mise en oeuvre de la circulaire envoyée en 1999. (*Poursuivant en français*)

En ce qui concerne la publicité de la cérémonie, l'obligation de publicité telle que prévue à l'article 166 du Code civil ne s'applique qu'à la cérémonie du mariage et n'est donc pas applicable à la cohabitation légale.

M. **Henk Verlinde** (SP) : Le ministre doit faire en sorte que tous les cohabitants soient traités sur un pied d'égalité.

À cet effet, il doit mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose.

Le **président** : L'incident est clos.

#### MESURES PRISES POUR LES RÉGULARISATIONS

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Cette semaine est la dernière pour entamer une procédure de régularisation. Or, il apparaît que, dans certains endroits, le délai fixé pour déposer les dossiers est trop court.

Vous avez décidé d'adjoindre les fonctionnaires fédéraux aux fonctionnaires communaux. C'est une bonne mesure, mais elle est insuffisante.

Je sais qu'à Liège, la procédure prend beaucoup plus de temps. Il faudrait préciser aux fonctionnaires communaux que leur mission se limite à enregistrer les demandes.

Quelle mesure comptez-vous prendre pour que les gens reçoivent un accusé de réception dans les délais fixés ?

Si dimanche à minuit, il y a encore des gens dans la rue, que comptez-vous faire ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Jamais, dans notre histoire, on n'aura pris autant de précautions au plan administratif pour l'introduction de dossiers.

Par mes lettres des 17 et 21 janvier, j'ai demandé aux autorités communales de prendre des mesures exceptionnelles concernant les heures d'ouverture des bureaux durant les week-ends.

Je leur ai rappelé que leur rôle se bornait à celui d'intermédiaire, ce qui permet, dans le même temps, d'introduire un plus grand nombre de dossiers.

Je suis étonné que l'on parle d'un afflux des demandes. Après vérification, j'ai obtenu confirmation de la part des bourgmestres, de Liège et de Schaerbeek notamment, qu'il n'y aurait pas de problème pour tout traiter dans les délais prévus.

Extrapoler sur la base du nombre de formulaires demandés par les ONG et des avocats ne donne pas d'indication réelle sur le nombre de dossiers qui seront déposés. En effet, de nombreuses personnes viennent elles-mêmes retirer les formulaires et les demandes des ONG et des avocats font parfois double emploi.

Pour l'instant, rien ne justifie des mesures exceptionnelles supplémentaires : 38 fonctionnaires fédéraux ont été adjoints aux fonctionnaires communaux.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Il ne s'agit pas d'extrapolation mais du respect de l'État de droit. A

Liège, le président du CPAS partage notre inquiétude. J'espère que vous aurez raison. Comptez-vous prendre des mesures de rattrapage si tout n'est pas terminé lundi prochain ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai adressé plusieurs rappels aux services communaux quant à l'application de la loi.

Ce sont les bourgmestres, et non les CPAS, qui sont compétents. Le bourgmestre de Liège nous a confirmé qu'il n'y aurait pas de problème.

Le **président** : L'incident est clos.

#### CONTAMINATION DES ALIMENTS POUR BÉTAIL

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Les médias se sont fait l'écho, ce lundi, de l'inquiétude du monde agricole après la mort mystérieuse de dix vaches laitières en Flandre occidentale.

Il faut croire que la crise de la dioxine a eu quelques effets positifs puisque vous avez, avec Mme Aelvoet, mis sur pied un comité de crise.

Certaines pistes laissent penser que les vaches laitières ont été victimes de la présence d'une substance inconnue dans leur alimentation, mais les tests sur la recherche de pesticides et de formol se sont avérés négatifs.

Confirmez-vous qu'il n'y a actuellement aucun risque pour la santé publique et pourquoi ?

Connaissez-vous, aujourd'hui, les causes de cette contamination ? On a parlé de contamination de la pulpe mélangée aux aliments pour bétail.

Quelles mesures urgentes avez-vous prises pour éviter d'éventuels problèmes de propagation de cette contamination ? Les troupeaux ont-ils été abattus ?

Comptez-vous alerter vos collègues européens lorsque le diagnostic sera connu ?

M. **Paul Tant** (CVP) : À Zwalm, trois bovins sont morts au cours de la même semaine pour des raisons inexplicables. Votre cabinet ainsi que vos services étaient au courant de ces faits depuis le 12 janvier. Le 19 janvier pourtant, quatre autres bovins étaient encore transportés à l'abattoir. Les carcasses n'ont été détectées qu'in extremis. Comment peut-on expliquer ces attermoissements ?

Un cas similaire s'était déjà produit en décembre à Sint-Laureins. La DG 4 avait alors enquêté sur l'affaire. À Zwalm, les services de la DG 5 ont immédiatement mené une enquête. On constate toujours un manque total de collaboration entre les services de la Santé publique et de l'Agriculture.

Qu'en est-il exactement ? Ces décès exceptionnels sont-ils dus à la pulpe mélangée à la nourriture ou y a-t-il d'autres causes ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : Je tiens à préciser le cadre exact de cette problématique. Il y a toujours des problèmes dans le secteur du bétail.

Le vétérinaire fait la première enquête et avertit, s'il y a une maladie ou contamination, le DG5. Tous les jours, des bêtes meurent.

En janvier, c'était le cas de 1.200 vaches ou veaux par semaine, sans qu'il soit toujours possible de poser un diagnostic.

En cette saison, les bêtes sont nourries à la pulpe, dont une mauvaise fermentation peut causer des problèmes.

En tout état de cause, lorsqu'un problème est constaté, il est fait appel aux services vétérinaires.

Il n'y a pas de danger pour la santé publique. S'il y a urgence, on peut toujours bloquer l'entreprise. Ainsi, nous avons immédiatement bloqué les deux entreprises concernées après avoir constaté le problème. (*Poursuivant en néerlandais*)

L'intervention a été rapide et appropriée. Le cabinet ainsi que le service de la DG5 ont été informés le 12 janvier. Le vétérinaire de l'entreprise a demandé des examens complémentaires à l'université de Gand. L'IEV a également été informé de l'arrivée d'animaux à l'abattoir. L'expertise, pratiquée avant et après l'abattage, n'a pas permis de déceler quoi que ce soit d'anormal. Les mesures nécessaires ont toutefois été prises.

En 1999, une autre entreprise, établie dans le Meetjesland, a connu des incidents. Dans ce cas, c'est la pulpe de betterave qui était à l'origine du problème. Ce cas est du ressort de la DG4, qui avait également effectué une enquête auprès de la sucrerie qui livrait la pulpe.

Nous ne sommes pas encore en mesure actuellement de fournir d'explication. Les enquêtes se poursuivent. Les autres entreprises ont pu être identifiées. (*Poursuivant en français*)

Je tiens à le rappeler, il n'y a pas de risque pour la santé publique. Nos services ont tout fait pour éliminer le moindre risque.

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Pensez-vous nécessaire de prévenir vos collègues européens ?

M. **Paul Tant** (CVP) : Selon le ministre, la santé publique n'a été en danger à aucun moment. L'exploitation de Zwalm n'a été bloquée que le 21, alors que le problème était déjà connu le 12. Qu'a-t-on fait du lait produit au cours de cette période intermédiaire ?

Je constate qu'il y a eu pour la énième fois un problème de communication entre la DG4 et la DG5.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : Oui, les instances européennes ont été informées, immédiatement, de même que le CVP (Comité vétérinaire permanent). (*Poursuivant en néerlandais*)

Le vétérinaire de l'exploitation a suivi attentivement l'évolution du problème à partir du 12 janvier et il a informé systématiquement la DG5 ainsi que le laboratoire de l'université. Le blocage d'une exploitation ne concerne pas seulement les animaux, mais aussi les produits, comme le lait.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉDUCTION DE LA TVA SUR LES SERVICES À HAUT COEFFICIENT DE MAIN-D'OEUVRE

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Une directive européenne de l'année dernière prévoit, pour les États membres, la possibilité d'octroyer une réduction de la TVA sur les services à haut coefficient de main-d'oeuvre.

Le 28 octobre 1999, la Belgique a établi une liste des services entrant en ligne de compte pour une telle mesure. Cette liste a ensuite fait l'objet d'un arrêté royal dont le texte a été soumis pour avis au Conseil d'État. Ce dernier a toutefois indiqué que l'arrêté royal devait d'abord être soumis aux instances européennes compétentes en la matière. Cela a-t-il été fait entre-temps ?

Le ministre a récemment déclaré que l'arrêté royal serait "très prochainement" publié au *Moniteur*. Toutefois, les instances européennes prétendent que l'arrêté royal doit encore recevoir l'approbation de l'ECOFIN, de sorte qu'il ne pourra en aucun cas paraître au *Moniteur* avant la mi-février.

Quand les citoyens belges seront-ils informés de cette mesure, dont le ministre dit qu'elle aura un effet rétroac-

tif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000, mais dont les instances européennes affirment qu'elle n'entrera en vigueur qu'au jour de la publication ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal relatif à la réduction de la TVA date du 18 janvier 2000 et paraîtra au *Moniteur* le 28 janvier 2000, c'est-à-dire demain.

L'arrêté royal agit rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Un autre arrêté royal, qui date du 29 décembre 1992, dispose que la TVA peut être réclamée jusqu'au cinquième jour du mois suivant la délivrance de la facture. Par conséquent, la rétroactivité ne pose aucun problème.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je lirai attentivement le *Moniteur* de demain.

Le **président** : L'incident est clos.

#### COMPTE DE LA CSC AU LUXEMBOURG

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Nous avons lu, hier, des informations à propos d'un compte ouvert au Luxembourg par une organisation syndicale belge et dont l'existence a été confirmée dans l'intervalle.

Si je ne suis pas insensible à certains arguments, je constate cependant que d'importants moyens publics sont drainés vers les associations de fait, et ce chaque fois dans un but précis. Il est difficile d'imposer la personnalité juridique, mais il faut une comptabilité transparente, non pas pour connaître le montant de la caisse prévue pour l'indemnisation des grévistes, mais pour vérifier si les fonds publics sont affectés à l'objectif pour lequel ils ont été octroyés.

M. **Rudy Demotte**, ministre, au nom de Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Les syndicats constituent des associations de fait. Ils n'ont dès lors pas de personnalité juridique et, par conséquent, ni droits, ni devoirs. J'examine la possibilité d'instaurer, pour des associations de ce type, une comptabilité plus transparente.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je suis heureux d'entendre une ministre me donner, pour une fois, raison. (*Sourires*)

Ne pourrait-on tendre vers une même transparence pour d'autres instances ?

Le **président** : L'incident est clos.

## QUESTIONS ECRITES : BILAN

### ÉTAT DE LA QUESTION

Le **président** : Il doit être répondu aux questions écrites dans les vingt jours ouvrables. Nous avons décidé de tenir ce dossier à l'oeil.

Le 9 décembre, j'ai déjà donné un résultat en la matière. Depuis octobre et jusqu'au 18 janvier, j'ai insisté auprès du gouvernement : les questions parlementaires sont importantes et il faut y répondre à temps.

Les questions écrites permettent également de diminuer le nombre de questions orales et d'interpellations.

Voici les chiffres au 26 janvier. (voir page 11)

Je vous propose de réaliser cet examen de temps en temps. (*Assentiment*)

Le droit à l'information des membres de la Chambre et le devoir d'information des ministres sont essentiels pour le bon fonctionnement de la démocratie parlementaire. Dans l'arsenal des procédures prévues par le Règlement de la Chambre pour concrétiser le droit à l'information – à savoir les interpellations, les questions orales en séance plénière, les questions orales en commission et les questions écrites –, les questions écrites occupent une place importante.

On a enregistré, ces dernières années, une augmentation considérable du nombre des interpellations et des questions orales en commission. Cette augmentation risque d'étouffer le travail en commission. En vue d'augmenter l'efficacité et la "lisibilité" des travaux de la Chambre, il importe de réactualiser les moyens de contrôle et d'information parlementaires.

Notre intention est de limiter le nombre des interpellations et de réserver ces dernières aux matières comportant une portée politique. Ces interpellations pourraient alors être développées régulièrement en séance plénière. Une grande partie des demandes d'interpellations introduites aujourd'hui peuvent être transformées en questions orales.

En commission, nous avons l'ambition de permettre aux membres de la Chambre de poser des questions orales succinctes, auxquelles les ministres répondraient brièvement. Les questions orales à portée limitée seraient transformées en questions écrites. Cette méthode de travail n'a de chance d'aboutir qu'à la condition que les députés aient la garantie qu'il sera répondu dans le délai fixé à leurs questions écrites.

Pas d'objection ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

<i>Nom du ministre</i>	<i>Nombre total de questions posées</i>	<i>Nombre de questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai fixé</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>Verhofstadt</b> , Premier ministre	32	0	0 %
<b>Onkelinx</b> , Emploi	60	7	11,6 %
<b>Michel</b> , Affaires étrangères	30	0	0 %
<b>Vande Lanotte</b> , Budget	14	0	
Intégration sociale	19	0	
Economie sociale	9	0	
<b>Total</b>	42	0	0 %
<b>Durant</b> , Mobilité, Transports	109	8	7,3 %
<b>Aelvoet</b> , Protection de la consommation	34	6	
Santé publique	63	9	
Environnement	11	2	
<b>Total</b>	108	17	15,7 %
<b>Duquesne</b> , Intérieur	112	35	31,2 %
<b>Vandenbroucke</b> , Affaires sociales	70	4	
Pensions	14	0	
<b>Total</b>	84	4	4,7 %
<b>Van den Bossche</b> , Fonction publique	33	0	
Modernisation administration	9	0	
<b>Total</b>	42	0	0 %
<b>Flahaut</b> , Défense	47	5	10,6 %
<b>Gabriëls</b> , Agriculture	24	4	
Classes moyennes	19	3	
<b>Total</b>	43	7	16,2 %
<b>Verwilghen</b> , Justice	145	54	37,2 %
<b>Reynders</b> , Finances	210	88	41,9 %
<b>Daems</b> , Télécommunications	47	0	
Entreprises et participations publiques	18	0	
<b>Total</b>	65	0	0 %
<b>Demotte</b> , Economie	45	5	
Recherche scientifique	38	7	
<b>Total</b>	83	12	14,4 %
<b>Chevalier</b> , Buitenlandse Handel	11	1	9 %
<b>Boutmans</b> , Ontwikkelingssamenwerking	20	0	0 %
<b>Deleuze</b> , Energie	11	3	
Développement durable	7	0	
<b>Total</b>	18	3	16,6 %

## ORDRE DU JOUR

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 26 janvier 2000, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière de cet

après-midi, la proposition de résolution (M. Daniel Bacquelaine) relative à l'extradition du général Augusto Pinochet Ugarte, n<sup>os</sup> 391/1 à 4. (*Assentiment*)

**PROPOSITION DE LOI**

MODIFICATION DES ARTICLES 192 ET 193 DU CODE CIVIL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant les articles 192 et 193 du Code civil, n<sup>os</sup> 105/1 à 5.

M. **Jo Vandeurzen**, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Le **président** :

La discussion générale est ouverte.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Je remercie le rapporteur pour son rapport et mes collègues commissaires ainsi que le ministre pour la célérité avec laquelle cette proposition a été traitée.

Je pense que cette proposition améliore la loi. Elle est l'aboutissement d'une collaboration fructueuse entre le Parlement et le gouvernement, qui a eu pour effet d'amplifier la portée du petit texte initial.

Ne serait-il pas préférable de remplacer les mots "corps consulaire" par les mots "fonctionnaires consulaires", comme on parle de "fonctionnaires diplomatiques", et ne conviendrait-il pas plutôt de parler de "femmes de nationalité belge et étrangère" au lieu de "femmes belges et étrangères" ?

Enfin, je m'interroge sur le contenu. Les apatrides seront-elles mises sur le même pied que les femmes de nationalité belge et les femmes d'origine étrangère ?

Le **président** : Le texte devra-t-il éventuellement être renvoyé à la commission de la Justice ? Il est toujours délicat de porter atteinte au contenu d'un projet en y apportant certaines modifications.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Les observations linguistiques qui viennent d'être émises sont pertinentes, mais y souscrire maintenant générerait un manque de cohérence entre ce texte-ci et tous les textes précédents. C'est ce que nous devons éviter.

En ce qui concerne l'observation relative aux apatrides, leur statut ne pose pas de problème. Tant les traités internationaux que la jurisprudence belge sont clairs en la matière.

Le **président** : Le ministre souhaite donc conserver la formulation existante tout en fournissant une réponse quant au contenu. De deux choses l'une : ou on vote sur

le texte existant, ou la proposition est renvoyée en commission.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Je n'insiste pas. Si mes propositions avaient été acceptées en tant que corrections techniques, tout aurait été résolu. La réponse du ministre quant au contenu est importante.

Le **président** : La discussion générale est close.

*Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

EXTRADITION DU GÉNÉRAL PINOCHET

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Daniel Bacquelaine) relative à l'extradition du général Augusto Pinochet Ugarte, n<sup>os</sup> 391/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Claudine Drion**, rapporteuse : La semaine dernière, nous avons demandé l'urgence pour la résolution concernant le général Pinochet.

M. Louis Michel a présenté une série de dispositions du gouvernement qui ont été prises et, lors de la commission des relations extérieures qui a suivi, nous avons amendé la proposition de résolution.

Nous avons renforcé le troisième point quant à la mise en oeuvre des voies de recours et évoqué la possibilité d'ajouter, dans la résolution, des initiatives que le gouvernement belge prendrait si, malheureusement, le général Pinochet devait rentrer au Chili.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : La position défendue par le ministre concernant l'extradition de M. Pinochet a été encouragée par toutes les formations démocratiques.

Nous sommes d'accord avec la proposition de résolution dans tous ses termes, y compris avec l'amendement apporté en commission. Celui-ci vise la mise en oeuvre de toutes les possibilités de recours juridiques. Telle qu'elle est amendée, cette résolution est-elle cohérente avec les actions du gouvernement ?

Le 24 janvier, le ministre a donné instruction pour un recours devant la Cour internationale de Justice de la Haye. Mais, le lendemain, le ministre des Affaires étrangères annonçait que la Belgique n'irait pas devant la Cour internationale de Justice !

Je suppose que le ministre a de bonnes raisons politiques pour justifier une telle attitude.

Le gouvernement semble donc privilégier l'option d'un jugement du général Pinochet au Chili. A-t-il des assurances qu'un tel procès pourrait bien avoir lieu dans ce pays ?

Des médecins belges pourraient être présents lors d'un nouvel examen médical. La Grande-Bretagne est tenue de donner suite aux demandes de la commission rogatoire, ce qui a été confirmé par le spécialiste du droit international, Eric David.

Mais cette commission rogatoire n'est-elle pas en contradiction avec l'amendement ?

À part cela, le PSC est tout à fait d'accord avec la résolution.

*(Applaudissements)*

**M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK)** : Le Vlaams Blok s'oppose à toutes les dictatures, qu'elles soient de gauche ou de droite. Il chérit la liberté et la chérit d'ailleurs d'autant plus que sa propre liberté d'expression est menacée.

Le Vlaams Blok n'apprécie pas les dictatures, et donc pas Pinochet, mais il n'apprécie pas davantage l'hypocrisie. La Belgique joue un rôle moteur dans l'affaire Pinochet, mais acclame en même temps Kabila à New York. Ce n'est pas un cas isolé dans la politique étrangère belge. Cette hypocrisie, nous la constatons continuellement. On poursuit Pinochet, mais on se rend en Chine sans états d'âme. Un vice-premier ministre chinois a encore été reçu récemment à bras ouverts à Gand, sans que personne n'évoque les droits de l'homme.

En 1999, un ministre socialiste belge rencontrait Fidel Castro à Cuba. Or, ce dictateur est au pouvoir depuis bien plus longtemps que ne l'a été Pinochet.

La Belgique est par ailleurs l'un des principaux fournisseurs d'armes de l'Arabie saoudite, un État théocratique et antidémocratique. Mais je n'entends aucune protestation de la part des gens "politiquement corrects".

Faut-il à chaque fois évoquer la "raison d'État" ? Le Vlaams Blok rejette ce principe ridicule. Nous parlons avec notre coeur et refusons toute hypocrisie.

Si l'on fait la chasse à Pinochet, il faut également faire la chasse à Castro. Il faut combattre toutes les dictatures, quelles qu'elles soient. Alors seulement, on pourra légitimement évoquer les droits de l'homme.

Le Vlaams Blok dénonce avec vigueur ce manque de cohérence dans l'attitude de la Belgique. Nous refusons de nous prêter à ce jeu. Nous avons dès lors l'intention de nous abstenir lors du vote. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

**M. Daniel Féret (FN)** : Je n'éprouve aucune sympathie pour le général Pinochet. Sans doute a-t-il fait assassiner et torturer, mais je ne suis pas en mesure de le prouver.

Cependant, je suis probablement le seul ici à avoir subi les sévices des sbires du général Pinochet. Cela se passait le 5 juillet 1988 à l'aéroport de Madrid.

Le général Pinochet a aussi été activiste dans une secte maçonnique. En tant que chef d'État, il n'a été qu'un valet des États-Unis. Cela devrait aussi lui valoir une mise en examen. Mais il faut que ce soit le peuple chilien qui le juge, même si les magistrats y sont nommés par les politiciens. Je m'abstiendrai.

**M. Alfons Borginon (VU-ID)** : Le groupe VU-ID soutient cette résolution et apprécie les démarches du gouvernement pour faire triompher le droit. Mais nous savons pertinemment qu'il témoigne en l'espèce un courage dont il ne fait pas preuve à l'égard de dirigeants qui sont encore au pouvoir.

Toutefois, un changement important est intervenu dans les moeurs politiques : chaque dirigeant sait qu'il peut désormais être appelé à se justifier.

**M. Louis Michel, vice-premier ministre (en français)** : En réponse aux interventions, et plus particulièrement à celle de M. Poncelet, je rappelle que toute cette question est consécutive aux demandes d'extradition formulées par le gouvernement.

En réponse aux demandes formulées par les avocats du gouvernement belge le samedi 22 janvier, le ministre de l'Intérieur britannique, M. Jack Straw, a indiqué, ce lundi 24 janvier, qu'il ne pouvait donner aucune assurance

quant au fait que M. Pinochet pourrait être soumis à un nouvel examen médical, en présence cette fois d'un expert belge, comme le requérait le juge d'instruction Vandermeersch dans la commission rogatoire transmise aux autorités britanniques le 20 janvier. Aucune assurance n'a été donnée non plus aux demandes d'accès au rapport de l'expertise médicale à laquelle M. Pinochet a été soumis le 5 janvier de cette année.

M. Straw n'a fait part d'aucune disposition à accéder à l'une ou à l'autre de ces demandes avant de décider de se prononcer de façon définitive sur la libération de M. Pinochet.

Nous pensons que la Grande-Bretagne ne peut décider de refuser d'extrader M. Pinochet en se basant sur des éléments dont les représentants de la Belgique n'ont pu apprécier la pertinence et la validité. Ce serait là une violation claire, entre autres, de l'article premier de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, ainsi que des articles 3 et 13 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, et de l'article 7 de la Convention des Nations unies contre la torture du 10 décembre 1984, instruments auxquels nos deux États sont parties.

Visiblement, la Grande-Bretagne a une autre interprétation de ces trois conventions internationales.

Afin de trancher ces différences d'interprétation, le gouvernement belge a décidé de se faire conseiller par un bureau international d'avocats spécialisés en droit administratif anglais à Londres.

Ce bureau d'avocats a saisi la High Court of Justice à cet effet, et la High Court of Justice examine la question ce mercredi 26 janvier.

Si la High Court of Justice constate que le recours introduit par la Belgique est irrecevable, la Belgique devra décider de faire appel de cette décision devant la cour d'appel de la High Court of Justice ou, en même temps ou à l'issue de la procédure d'appel, d'introduire un recours à la Cour internationale de Justice à La Haye, afin d'empêcher l'éloignement du sénateur Pinochet tant que tous les recours de droit internes britanniques ne sont pas épuisés.

Suite à mon entretien à New York avec le ministre des Affaires étrangères du Chili, une troisième possibilité de recours s'est présentée. Il est en effet apparu que, sur les 54 plaintes déposées au Chili contre M. Pinochet, pour deux au moins une levée d'immunité pourrait être obtenue. Ceci ouvrirait la voie à un procès au Chili même.

Je vous informe, par ailleurs, que la fille du président Allende a exprimé le souhait de voir le général Pinochet jugé au Chili.

Si le recours devant la High Court of Justice est déclaré recevable, la saisie de la Cour internationale de Justice perd de son intérêt.

Selon les informations que nous avons recueillies, le ministre de l'Intérieur britannique Jack Straw ne devrait pas éloigner Pinochet avant que la Haute cour de Justice de Londres ne se soit prononcée sur le fond.

L'audience de la High Court de Londres de ce mercredi 26 janvier a été reportée à ce jeudi 27 janvier à 10 h 30.

Le juge a prévenu qu'il ne fallait pas s'attendre à une décision de sa part avant vendredi, voire lundi.

Nous attendons la décision définitive de la Grande-Bretagne et nous mesurerons alors tous les éléments après que la High Court se soit prononcée. Après quoi, si sa décision était négative, nous pouvons aller en appel contre la High Court. Ensuite, si nous ne sommes pas encore satisfaits, nous pourrions nous rendre à la Cour internationale de Justice de La Haye. Il faudra cependant évaluer les conséquences de cette démarche, car il s'agira d'un acte impliquant un État européen contre un autre État européen. Nous devons donc mesurer les conséquences de cet acte pour notre diplomatie, à la lumière européenne.

Je ne dis donc pas ce que nous ferions si la High Court ne recevait pas la demande de la Belgique. Attendons sa décision. *(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

**M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK)** : Le ministre a donné un cours de droit mais n'a pas répondu à notre accusation d'hypocrisie. Kabila ne vaut guère mieux que Pinochet, mais cela ne semble poser aucun problème. On ne se retourne contre un dictateur que lorsqu'il n'est plus au pouvoir. C'est un jeu politique détestable. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

**Le président** : La discussion générale est close.

*Discussion des considérants et recommandations*

**Le président** : Nous passons à la discussion des considérants et recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

### PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : Vous avez pris connaissance dans l'ordre du jour qui vous a été distribué de la liste des propositions dont la prise en considération est demandée.

Je vous propose également de prendre en considération la proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine et Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'article 50bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n° 407/1.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Y a-t-il des observations concernant les autres prises en considération ?

S'il n'y a pas d'autres observations ou objections, je considère la liste des prises en considération comme approuvée. Conformément au Règlement, les propositions seront renvoyées aux commissions compétentes. (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi.

La liste des propositions prises en considération sera jointe en annexe au *Compte rendu analytique*.

### DEMANDE D'URGENCE

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Notre proposition de résolution relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'État d'Israël, n° 399, a été prise de court par l'adoption par la Chambre le 20 janvier dernier du projet de loi déjà voté au Sénat portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, l'Acte final, faits à Bruxelles le 20 novembre 1995, n° 351. Nous demandons que notre proposition bénéficie de l'urgence.

Le **président** : Je demanderai au président de la commission, M. Versnick, de faire diligence.

### VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Geert Bourgeois sur "la nomination du président du tribunal de première instance de Liège" (n° 208) ;

– M. Tony Van Parys sur "la politique menée en matière de nominations" (n° 210) ;

– M. Bart Laeremans sur "la nomination du président du tribunal de première instance de Liège" (n° 211) ;

– M. Jean-Pol Poncelet sur "la désignation de Mme Reynders à la présidence du tribunal de première instance de Liège" (n° 218).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 19 janvier 2000).

Quatre motions ont été déposées (n° 25/42) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Geert Bourgeois et Tony Van Parys ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Bart Laeremans ;

– une motion de méfiance été déposée par M. Jean-Pol Poncelet ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Fauzaya Talhaoui et Jacqueline Herzet et MM. Hugo Coveliers, André Frédéric et Bart Somers.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

**M. Tony Van Parys** (CVP) : La nomination de la soeur du ministre des Finances au tribunal de première instance de Liège a suscité un vif émoi. Une minimanifestation de protestation a même été organisée par des avocats et des magistrats.

La Chambre doit dénoncer cette nomination, dont le caractère politique ne fait aucun doute. Nous avons récemment adopté une série de textes tendant à rendre ce genre de nomination impossible à l'avenir.

Par notre motion, M. Bourgeois et moi-même demandons que l'article 151 de la Constitution soit pleinement respecté et que les nominations soient fondées sur la capacité et l'aptitude des candidats, en application par ailleurs des accords octopartites. M. Tavernier a qualifié cette nomination de brouillonne. Si les Verts adhèrent à ces propos, ils doivent appuyer notre motion de recommandation. L'adoption de la motion pure et simple équi-

vaudrait à légitimer ce type de nomination. (*Applaudissements*)

**M. Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Nous avons déposé une motion de méfiance et nous ne voterons donc pas la motion pure et simple. Pour la première fois, à l'occasion de la nomination d'un président de tribunal de première instance, le ministre de la Justice n'a pas respecté le double choix du classement proposé par la cour d'appel ni celui du Conseil provincial. Il a choisi une personne qui n'était que le second choix de l'organe politique. Le ministre n'a pas donné d'explications suffisantes.

Pourquoi la candidate évincée, qui occupait cette fonction *ad interim* à la satisfaction générale, n'a-t-elle pas eu l'occasion d'expliquer comment elle comptait gérer sa présidence ? Tout le monde sait que le ministre de la Justice a eu des contacts avec le ministre des Finances, frère de la candidate choisie.

Les circonstances en disent long sur cette nomination, qui intervient à quelques semaines de l'installation du Conseil supérieur de la Justice. Tout porte à croire que le ministre s'est livré à une nomination politique, et même politicienne, chose étonnante dans le chef de quelqu'un qui a joué un rôle éminent au sein de la commission Dutroux.

Les socialistes, les écologistes et les libéraux vont-ils abandonner les grands discours et les effets de manche pour cautionner une nomination politique relevant d'une situation contre laquelle nous avons tous protesté ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du CVP*)

**M. Geert Bourgeois** (VU-ID) : Nous espérons ne plus devoir interpellier sur ce sujet. Selon l'esprit des accords octopartites, seules la compétence et l'aptitude doivent être prises en considération d'une nomination. Il nous paraît toutefois que cette règle n'est pas encore expliquée. Mme Reynders a été nommée présidente du tribunal de première instance de Liège, alors qu'elle n'était pas la première candidate proposée.

Le ministre de la Justice affirme ne pas avoir été approché par son collègue des Finances. Il déclare qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une nomination politique mais, demande qu'on ne cherche plus à le contacter à propos de nominations.

La nomination contestée a des relents de népotisme. Pourquoi le ministre a-t-il accordé la préférence à une personne qui n'a pas été présentée par la cour d'appel ? Pourquoi Mme Reynders a-t-elle été préférée à la première candidate, qui a par ailleurs exercé la fonction par intérim pendant toute une période ?

Il faut davantage de transparence. Je dénonce le fait que les parlementaires ont, en cette matière, moins de droits qu'un membre du conseil communal qui, au moins, peut examiner le dossier relatif aux nominations ou aux promotions. Le ministre se refuse à nous dire pourquoi Mme Reynders a été considérée comme la meilleure candidate et pourquoi elle a été nommée.

– La motion pure et simple est adoptée par 74 voix contre 49 et 12 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

**M. François Dufour** (PS) : Je me suis abstenu pour faire remarquer à l'opposition que j'estime qu'il est souhaitable qu'il n'y ait plus de nominations politiques, mais seulement lorsqu'un certain équilibre sera rétabli.

Actuellement, 70% des magistrats liégeois sont de tendance PSC. (*Colloques sur les bancs du PSC et du CVP*)

**M. Hubert Brouns** (CVP) : J'ai pairé avec M. Peter Vanvelthoven.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Geert Bourgeois sur "l'intervention du ministre de la Justice dans l'arrestation provisoire de Michel Nihoul" (n° 209) ;

– M. Tony Van Parys sur "la politique menée en matière d'exercice du droit d'injonction positive" (n° 217).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 19 janvier 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/43) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Geert Bourgeois et Tony Van Parys ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Jacqueline Herzet et Fauzaya Talhaoui et MM. André Frédéric et Guy Hove.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 49 et 3 abstentions.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

– La proposition de loi de M. Geert Bourgeois, modifiant les articles 167, 170, 192 et 193 du Code civil et l'article 8 du Code des droits de timbre (n° 105/5) est adoptée à l'unanimité des 136 votants.

*(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)*

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Daniel Bacquelaine relative à l'extradition du général Augusto Pinochet Ugarte (n° 391/4).

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Notre commission a adopté notre projet de résolution à l'unanimité.

Je me réjouis que le Parlement vote cette motion et soutienne ainsi la demande d'extradition de M. Pinochet. Je tiens à féliciter le ministre des Affaires étrangères.

Le courage politique de la Belgique est largement apprécié sur la scène internationale.

Certains, il est vrai, doutent de l'opportunité de s'acharner sur un vieillard qui serait malade. Il ne s'agit pas de torturer un tortionnaire. Il est inacceptable que l'on échappe à tout jugement et que l'on invoque une impunité dont pourraient se prévaloir les dictateurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Le sens de notre résolution est un combat pour la mémoire et contre l'impunité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

M. **Yvon Harmegnies** (PS) : Il a été question, ces derniers jours, de la libération d'Augusto Pinochet. Certains veulent faire croire à un certain fatalisme.

Mon parti ne peut supporter une politique qui viole les droits de l'homme. L'ancien dictateur est condamnable pour crimes contre l'humanité. En tant que démocrates, nous approuvons toutes les initiatives du gouvernement pour obtenir l'extradition de Pinochet. *(Applaudissements)*

Nous savons que la décision finale appartient au gouvernement britannique, mais il est fondamental, symboliquement et juridiquement, que notre Nation continue à défendre les droits de l'homme et la démocratie. *(Protestations sur les bancs du Vlaams Blok)*

La résolution de M. Bacquelaine rejoint nos objectifs. Nous sommes hostiles à toutes les dictatures, y compris communistes, et si le Vlaams Blok s'abstient aujourd'hui, c'est en réalité parce qu'il soutient le régime de Pinochet. Cela ne date pas d'aujourd'hui. *(Vives protestations sur les bancs du Vlaams Blok)*

Pinochet doit être jugé devant un tribunal international, comme tous les dictateurs ! *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

– La proposition de résolution de M. Daniel Bacquelaine relative à l'extradition du général Augusto Pinochet Ugarte (n° 391/4) est adoptée par 118 voix et 15 abstentions.

*(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)*

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la séance plénière de la semaine prochaine a été distribué aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je considère que le projet d'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour de la séance plénière de la semaine prochaine sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– La séance est levée à 16 h 20.

– Prochaine séance plénière le jeudi 3 février 2000 à 14 h 15.

## **EXCUSÉS**

Raisons de santé : MM. José Canon, Ferdy Willems, Mme Greta D'hondt, M. Roger Bouteca

Devoirs de mandat : MM. Gerolf Annemans, Jacques Chabot

Conseil de l'Europe : MM. Erik Derycke, Georges Clérifayt

À l'étranger : Mme Joke Schauvliege

Membres du gouvernement fédéral :

Mme Magda Aelvoet, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement : à l'étranger

M. André Flahaut, ministre de la Défense nationale : à l'étranger

M. Eddy Boutmans, secrétaire d'Etat à la Coopération au développement : à l'étranger



ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
JEUDI 27 JANVIER 2000

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

COMMISSIONS

*Ajout et suppression*

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Ajout et suppression proposés par le groupe SP :

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

*Membres effectifs*

Ajouter M. André Schellens.

*Membres suppléants*

Supprimer M. André Schellens.

RAPPORTS DÉPOSÉS

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par Mme Leen Laenens, sur la proposition de résolution (M. Guido Tastenhoye), concernant le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne qui pourrait être accordé à la Turquie : n° 258/3.

– par Mme Claudine Drion, sur la proposition de résolution (M. Daniel Bacquelaine) relative à l'extradition du général Augusto Pinochet Ugarte : n° 391/3 ;

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Jo Vandeurzen, sur la proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 192 et abrogeant l'article 193 du Code civil : n° 105/4.

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Affaires sociales,

– par M. Jean-Marc Delizée, sur :

\* la proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant les articles 42 et 51 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939 : n° 289/3 ;

\* la proposition de loi (M. Alfons Borginon, Mme Anнемie Van de Casteele et M. Danny Pieters) modifiant l'article 51 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés : n° 241/2.

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Eric van Weddingen, sur le projet de loi contenant le douzième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999 : n° 327/3.

PROPOSITIONS

*Autorisation d'impression*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de résolution (Mme Claudine Drion et consorts) relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël, n° 399/1.

2. Proposition de loi (MM. André Frédéric, Charles Janssens, Yvon Harmegnies et Maurice Dehu) visant à octroyer plus de transparence dans la gestion des comptes et des biens appartenant aux cultes reconnus, n° 400/1.

3. Proposition de résolution (M. Georges Clerfayt et consorts) visant à la signature par la Belgique de la

Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, n° 401/1.

4. Proposition de loi (M. Jean-Pierre Viseur et Mme Annemie Descheemaeker) visant à interdire le clonage des êtres humains, n° 402/1.

5. Proposition de loi (M. Filip Anthuenis) modifiant l'article 7 de la loi du 1er avril 1969 instaurant un revenu garanti aux personnes âgées, n° 403/1.

6. Proposition de loi (M. Filip Anthuenis) modifiant les articles 4 et 18 de la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées, n° 404/1.

7. Proposition de loi (MM. Jean-Pol Poncelet, Philippe Collard et Guy Larcier) modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, n° 405/1.

8. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laere-mans et Filip De Man) modifiant le Code électoral, n° 406/1.

9. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine et Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'article 50bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n° 407/1.

10. Proposition de loi (Mme Trees Pieters) permettant aux caisses d'assurances sociales de renoncer aux majorations portant sur les cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants, n° 408/1.

11. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt et M. Luc Goutry) complétant les lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, en vue d'une répartition équitable des moyens du Fonds d'équipements et de services collectifs entre les communautés, n° 409/1.

#### *Prise en considération*

1. Proposition de loi (MM. Filip De Man, Hagen Goyvaerts et Luc Sevenhans) modifiant la loi provinciale, n° 387/1

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

2. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans et Filip De Man) assouplissant les règles relatives aux poursuites et aux recherches dans le cadre de la politique en matière de drogue, n° 388/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

3. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans et Filip De Man) renforçant les peines prévues par la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, n° 389/1

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

4. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer) relative aux droits du patient, n° 390/1

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

5. Proposition de loi (Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés en vue d'autoriser le cumul entre une pension de survie et une indemnité pour cause de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire, n° 392/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

6. Proposition de loi (M. Alfons Borginon et consorts) modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale, n° 393/1

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

7. Proposition de loi (MM. Jean-Pierre Viseur et Jef Tavernier) modifiant l'article 171, 4°, f, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 394/1

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

8. Proposition de loi (MM. Thierry Giet, Charles Michel et André Frédéric) modifiant l'article 355 du Code civil relatif à l'adoption, n° 395/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

9. Proposition de loi (MM. Jaak Van den Broeck, Filip De Man et Guido Tastenhoye) modifiant la nouvelle loi communale, n° 396/1

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

10. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Koen Bultinck, Guido Tastenhoye, Bart Laeremans et Jaak Van den Broeck) abrogeant la présomption de connaissance de la langue, n° 397/1

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

11. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) modifiant diverses dispositions du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de mettre fin à la discrimination fiscale dont font l'objet les couples mariés, n° 398/1

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

12. Proposition de résolution (Mme Claudine Drion et consorts) relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël, n° 399/1

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

13. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine et Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'article 50bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n° 407/1.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Danny Pieters à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la possibilité des conventions collectives de travail flamandes".

(n° 222 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les suites réservées à l'annonce faite en séance plénière par le ministre de la Justice, le 23 décembre 1999, que les deux ministres responsables des réformes institutionnelles ont été chargés d'une étude relative à la réforme de la législation linguistique".

(n° 223 – renvoi à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions)

– M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "la fin de la première phase de la période de régularisation".

(n° 224 – sans objet)

– M. Pieter De Crem au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la rencontre du ministre avec le président congolais Laurent-Désiré Kabila à New York".

(n° 225 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la rencontre du ministre avec le président congolais".

(n° 226 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

#### SÉNAT

##### PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 20 janvier 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi relatif à la création d'une Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, le Sénat ne l'ayant pas amendé (Doc. Chambre n° 232/6).

##### *Pour information*

##### PROJETS DE LOI RELEVÉS DE CADUCITÉ ET ÉVOQUÉS

Par messages du 21 janvier 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution de l'évocation des projets de loi suivants :

– Projet de loi instaurant un certificat de capacité et d'aptitude à adopter (Doc. Sénat n° 2-278/1) ;

– Projet de loi insérant un article 21ter dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale (Doc. Sénat n° 2-279/1) ;

– Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle et l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (Doc. Sénat n° 2-282/1) ;

– Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique (Doc. Sénat n° 2-283/1) ;

– Projet de loi visant à modifier les articles 34, § 1er, et 39 du Code des impôts sur les revenus 1992 (Doc. Sénat n° 2-286/1) ;

– Projet de loi visant à promouvoir la production socialement responsable (Doc. Sénat n° 2-288/1) ;

##### *Pour information*

**GOUVERNEMENT**

## PROJET DE LOI DÉPOSÉ

Le gouvernement a déposé le projet de loi modifiant la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, n° 410/1.

*Ce projet est renvoyé à la commission des Finances et du Budget*

## BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

*Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale transmet :

– Par lettre du 18 janvier 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 21 janvier 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Finances pour l'année budgétaire 1999.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## ARRÊTÉS ROYAUX TRANSMIS

Par lettres des 29 et 30 décembre 1999, le ministre des Finances transmet, en exécution de l'article 3bis, § 1er, alinéa 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, les arrêtés royaux suivants avant leur publication au Moniteur belge :

– deux arrêtés royaux du 28 décembre 1999 et un arrêté royal du 30 décembre 1999 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée ;

– l'arrêté royal n° 35 du 28 décembre 1999 établissant une base forfaitaire d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée de la marge brute des agences de voyages.

– l'arrêté royal du 30 décembre 1999 modifiant l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;

– l'arrêté royal du 30 décembre 1999 modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le ministre des Finances transmet également les avis du Conseil d'Etat, les rapports au Roi ainsi que les textes des projets d'arrêtés tels qu'ils ont été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## RAPPORT "LES SOINS DE SANTÉ EN BELGIQUE – DÉFIS ET OPPORTUNITÉS"

Par lettre du 22 décembre 1999, la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et le ministre des Affaires sociales et des Pensions transmettent le rapport "Les Soins de Santé en Belgique – Défis et Opportunités", rédigé par le Professeur Dr. Peers.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

**COUR D'ARBITRAGE**

## ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 1/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, posée par le tribunal de première instance de Nivelles par jugement du 18 novembre 1998, en cause de la SA A.G. 1824 contre T. Rousseau et autres

(n° du rôle : 1475)

– l'arrêt n° 2/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, introduits par P. Matheys et J. Haegens et autres

(n°s du rôle : 1484 et 1485)

– l'arrêt n° 3/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 12, 4°, 16, 18 et 24bis de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, posée par la cour du travail de Mons par arrêt du 8 janvier 1999, en cause de C. Van der Haegen contre l'Union nationale des mutualités socialistes

(n° du rôle : 1586)

– l'arrêt n° 5/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 42<sup>ter</sup> du Code des impôts sur les revenus 1964, inséré par l'article 6 de l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 21 janvier 1999, en cause de la SA Jonckvansteen Weverij, la SA Jonckvansteen Spinnerij et la SA Jonckvansteen Immo contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1596)

– l'arrêt n° 6/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 38 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Liège par jugement du 25 janvier 1999, en cause de F. Vanderheyden contre la SA A.G. 1824

(n° du rôle : 1602)

– l'arrêt n° 7/2000 rendu le 19 janvier 2000 concernant le recours en annulation de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique, introduit par M.-C.F.

(n° du rôle : 1681)

#### *Pour information*

#### RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, introduit par l'ASBL Confédération nationale de la construction et la SA Maes

(n° du rôle : 1838)

#### *Pour information*

#### DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 25 novembre 1999, en cause de la "Intercommunale voor slib- en vuilverwerking van Antwerpse gemeenten" contre la "Vlaamse Milieumaatschappij"

(n° du rôle : 1833)

– les questions préjudicielles concernant l'article 35<sup>quinq</sup>*uies decies*, § 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas, et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par la cour d'appel de Gand par arrêt du 1<sup>er</sup> décembre 1999, en cause de la SA Meplapack contre la "Vlaamse Milieumaatschappij"

(n° du rôle : 1834)

– les questions préjudicielles concernant les articles 73, 142 à 144 et 157 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par le Commission de contrôle instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI

(n° du rôle : 1836)

– la question préjudicielle concernant l'article 11<sup>bis</sup> de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux, inséré par l'article 30 de la loi-programme du 6 juillet 1989, lui-même remplacé par l'article 112 de la loi du 26 juin 1992, tel qu'il était applicable avant d'être abrogé par la loi du 23 mars 1994, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 18 novembre 1999, en cause du ministère public contre M. Haspeslagh et L. Haspeslagh (n° du rôle : 1839)

– la question préjudicielle concernant l'article 137, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 1999, en cause de A. Marchini-Camia et autres contre Ch. Unikowski et I. Waaker

(n° du rôle : 1841)

– la question préjudicielle concernant l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, tel que remplacé par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le tribunal correctionnel d'Anvers par jugement du 6 décembre 1999, en cause du ministère des Finances et du ministère public contre M. Van Raemdonck

(n° du rôle : 1846)

*Pour information*

## "VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN"

RAPPORT 1998-1999

Par lettre du 17 janvier 2000, la "Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten" transmet son rapport d'activités 1998-1999 comprenant également le rapport de la section "Aide sociale".

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique et à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

## PARLEMENT EUROPÉEN

RÉSOLUTION

Par lettre du 21 janvier 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte d'une résolution adoptée par cette assemblée :

Résolution sur la préparation de la réforme des Traités et la prochaine Conférence intergouvernementale

*Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

## PÉTITION

Une pétition visant à créer un Office des Créances alimentaires a été adressée au Président de la Chambre.

*Renvoi à la commission des Pétitions*

## ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 31 janvier au 4 février 2000

JEUDI 3 février 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets et proposition de loi

1. Projet de loi contenant le douzième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999, n°s 327/1 à 3.

[matière visée à l'article 74, 3°, de la Constitution – Rapporteur : M. Eric van Weddingen]

2. Projet de loi modifiant l'article 306 du Code judiciaire (transmis par le Sénat), n° 370/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteur : M. Claude Desmedt]

3. Proposition de loi (M. Jean-Pierre Grafé) modifiant l'article 101 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n°s 282/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Michèle Gilkinet]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/44) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Yves Leterme sur "la réforme fiscale" (n° 221).

(développée en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 25 janvier 2000).

2. sur les projets et la proposition de loi terminés.

## ANNEXE 2

*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, De Croo, de Donnée, Dehu, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Gerkens, Giet, Goris, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Coenen, Decroly, Dufour, Genot, Gilkinet, Grauwels, Laenens, Minne, Peeters, Tavernier, Timmermans.

## BIJLAGE 2

*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Dardenne, Tavernier.

*Vote nominatif n° 3*  
*Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui  
 Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non  
 Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus  
 Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

*Vote nominatif n° 4*  
*Naamstemming nr. 4*

Ont répondu oui  
 Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non  
 Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus  
 Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.